



NEXITY PARIS RÉPUBLIQUE
89 RUE DE TURBIGO
75003 PARIS

Téléphone : 01.44.54.16.50

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
ADAGIO ACCESS IVRY
PL DE L INSURRECTION D AOUT 1944
94200 IVRY SUR SEINE

PARIS, 15/02/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le mardi 15 février 2022 à 11h00

Les copropriétaires de la copropriété ADAGIO ACCESS IVRY se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

Assemblée générale sera prioritairement en visio conférence et vote par correspondance avec très peu de place à l'agence NEXITY
 89 RUE DE TURBIGO
 75003 PARIS

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix soit	48,89%
Absents :	81	5111	voix /	10000	voix soit	51,11%
Total :	160	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 79 copropriétaires sur 160 sont présents ou représentés et possèdent 4889 voix sur 10000 voix.
Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance et ceux ayant participé par audio ou visioconférence.

Etaient absents :

M. et Mme ABDAT HAKIM (44), M. ADREIT EDOUARD (47), M. ALBALADEJO ERIC (91), M. et Mme AMUAT PATRICK (49), M. et Mme AUBERT NICOLAS (49), M. et Mme AUDEBERT GILLES (63), M. et Mme AUTRAN MAXIME (88), M. et Mme BALADINE JOEL (44), Mme BARTHEL CATHERINE (50), M. BATAILLON ERIC (91), M. BAZARD LAURENT (45), Mme BEILLEVAIRE ANNE (63), Mme BONNIN SYLVIE (50), Mme BOSSER NICOLE (48), M. et Mme BOUVILLE-ABREU (48), Mme BRIOT LAURA (65), M. CANTONI GASTON (53), M. et Mme CARAYON BERNARD (46), M. et Mme CHARITAT CHRISTIAN (49), M. et Mme CHATARD Jean-Pierre (44), Mme CHATELIER ELODIE (44), M. et Mme CHIRON CEDRIC (49), M. et Mme CLEMENT ROBERT (53), M. et Mme CLERC JEAN-CLAUDE (78), M. DEBORDES YVON MARIE (84), Mme DERBALI SONIA (83), M. DONIER CEDRIC (47), M. et Mme DUPONT SEBASTIEN (68), M. et Mme ELLERO PATRICK (47), Mme FABRE Céline (46), Mme FLOQUET MARIE-BERNADETTE (47), Mme FORTES NOELLIE (44), M. et Mme GALLY SYLVAIN (52), M. GAVARET Jean-François (47), M. et Mme GHYSEL VINCENT (50), M. GILLET BENJAMIN (44), M. et Mme GIRARD ARNAUD (47), M. GRAMOULLE PHILIPPE (50), M. et Mme GROS FREDERIC (44), M. et Mme GULLBERG JAN (92), M. HENNEBELLE ERIC (89), M. HUSSON JOHANN (50), Mme JUBAULT NELLY (47), M. et Mme KERVENNIC THIERRY (54), M. et Mme KROUCHI NORDINE (100), M. LAFORGUE JEAN-DIDIER (50), M. et Mme LAGUBEAU JULIEN (66), Mme LAUVERJON MONIQUE (46), M. LE BARS OLIVIER (46), M. et Mme LE SQUERN JEAN-MARC (44), M. et Mme LE YAR THIERRY (56), M. MARIE-SAINTE Philippe (90), Indivision MARTIN/CHIES FRANCK/CAROLE (49), M. MAZZOLENI DANIEL (51), M. et Mme MERCIER-MARICAL SERGE (44), M. MILLY FABIEN (44), M. MOUGENET STEPHANE (90), M. MOURA GREGORY (90), M. et Mme NGALESAMY JEAN SIMON (193), M. NSHIMIYE PATRICK (49), M. et Mme OUVRARD PHILIPPE (44), M. et Mme PAQUET FREDERIC (63), M. et Mme PATTYN LOUIS (47), M. PERRUSSEL PHILIPPE (94), M. et Mme POULET / TIBI FREDERIC / KATIA (46), M. et Mme PRILLARD Denis (94), Société QUILLIMMO (48), M. RANNOU CEDRIC (48), M. et Mme RAUD PATRICE (48), M. et Mme RAVET Guillaume (99), M. ROSSI STEPHAN (94), M. et Mme SAINT-DIZIER BERNARD (49), M. et Mme SAKER ALI (101), M. et Mme SAUVAGE PHILIPPE (46), M. et Mme SOUFFLET-DACCA JACQUES (81), M. SOUVERAIN OLIVIER (108), Mme SZYMANSKI EVELYNE (114), M. et Mme TALBAUT YOANN (104), M. THONAT STEPHANE (45), Mme TIGNOL STEPHANIE (44), M. TOLEDANO LIONEL (103).

PV AG ADAGIO ACCESS IVRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 3
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 3
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 3
Résolution n°4 • Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	Page 3
Résolution n°5 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.	Page 4
Résolution n°6 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 6
Résolution n°7 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 6
Résolution n°8 Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds travaux obligatoire	Page 7

PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 24



Est candidat :

- M. FOUILLARD PHILIPPE

Vote sur la candidature de M. FOUILLARD PHILIPPE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	48	voix /	10000	voix
M. et Mme FROELIGER Pascal (48)					
Abstentions :	2	91	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44)					
Ont voté pour :	76	4750	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2400 voix sur 4798 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. FOUILLARD PHILIPPE.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 24



Aucun copropriétaire ne s'étant porté candidat, les scrutateurs ne peuvent être désignés.

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 24



Est candidat :

- M. MILLE Laurent

Vote sur la candidature de M. MILLE Laurent :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	48	voix /	10000	voix
M. et Mme FROELIGER Pascal (48)					
Abstentions :	2	91	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44)					
Ont voté pour :	76	4750	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2400 voix sur 4798 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. MILLE Laurent.

RÉSOLUTION N° 4 : • DÉSIGNATION À NOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ NEXITY LAMY EN QUALITÉ DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 25 / Article 25-1



L'Assemblée Générale

• désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 520 000 000 €, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Huche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 01/01/2022 et prendra fin le 31/12/2024.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à :

- Pour la première période du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 28.785,00€ HT, soit 34.542,00€ TTC
- Pour la seconde période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 28.785,00€ HT, soit 34.542,00€ TTC

PV AG ADAGIO ACCESS IVRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

- Pour la troisième période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 28.785,00€ HT, soit 34.542,00€ TTC

pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat.

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne M FOUILLARD, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	78	4797	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	2	92	voix /	10000	voix
-------------------	---	----	--------	-------	------

Abstentions :	3	153	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), Mme PELTIER CELINE (47), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)

Ont voté pour :	73	4552	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. et Mme BARDY THOMAS (50), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BICARD PATRICK (97), M. et Mme BILES GERARD (53), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), M. BORDEJE CHRISTIAN (48), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision CASTRO CUNHA (45), M. et Mme CESCA ADINO (62), M. et Mme CHAPMAN ANDREW J. (105), M. et Mme CIAVATTA Paul (46), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), M. et Mme COLLOBERT CHRISTIAN (52), M. COSSE SYLVAIN (139), M. et Mme DARCHICOURT REGIS (93), M. et Mme DECOTTIGNIES ERIC (110), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRANCES PIERRE (55), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. GELB GUILLAUME (44), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. GREUX TONY (50), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), M. LAMIRAUD DIDIER (46), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), M. LAURENT SYLVAIN (64), Mme LU SHAN (46), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme PASQUIER Loic et Sandrine (49), M. et Mme PETITDEMANGE Catherine (65), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), Indivision RIALLAND/LUSSEAU VINCENT/INGRID (47), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. RODRIGUEZ MICHEL (51), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme ROUBY DANIEL (56), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), M. THUNUS PIERRE (64), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44), M. TRENTIN FLAVIO (50), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	78	4797	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	2	92	voix /	10000	voix
-------------------	---	----	--------	-------	------

M. et Mme FROELIGER Pascal (48), M. RAULET DIDIER (44)

Abstentions :	3	153	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), Mme PELTIER CELINE (47), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)

Ont voté pour :	73	4552	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2323 voix sur 4644 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DURÉE DE 1 AN.



Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. FOUILLARD Philippe

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. FOUILLARD PHILIPPE
- Mme RIESEN MARIE-LOUISE

Vote sur la candidature de M. FOUILLARD PHILIPPE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
-------------------	---	-----	--------	-------	------

Abstentions :	3	145	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)

Ont voté pour :	74	4604	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. et Mme BARDY THOMAS (50), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BICARD PATRICK (97), M. et Mme BILES GERARD (53), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), M. BORDEJE CHRISTIAN (48), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision

PV AG ADAGIO ACCESS IVRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

CASTRO CUNHA (45), M. et Mme CESCO ADINO (62), M. et Mme CHAPMAN ANDREW J. (105), M. et Mme CIAVATTA Paul (46), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), M. et Mme COLLOBERT CHRISTIAN (52), M. COSSE SYLVAIN (139), M. et Mme DARCHICOURT REGIS (93), M. et Mme DECOTTIGNIES ERIC (110), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRANCES PIERRE (55), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. GELB GUILLAUME (44), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. GREAUX TONY (50), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), M. LAMIRAUD DIDIER (46), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), M. LAURENT SYLVAIN (64), Mme LU SHAN (46), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme PASQUIER Loic et Sandrine (49), M. et Mme PETITDEMANGE Catherine (65), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), Indivision RIALLAND/LUSSEAU VINCENT/INGRID (47), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. RODRIGUEZ MICHEL (51), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme ROUBY DANIEL (56), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), M. THUNUS PIERRE (64), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44), M. TRENTIN FLAVIO (50), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. FOUILLARD PHILIPPE :

Présents et Représentés ou	79	4889	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
M. et Mme FOURQUET GILLES (92), M. et Mme FROELIGER Pascal (48)					
Abstentions :	3	145	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)					
Ont voté pour :	74	4604	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2373 voix sur 4744 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme RIESEN MARIE-LOUISE :

Présents et Représentés ou	79	4889	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
Abstentions :	3	145	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)					
Ont voté pour :	74	4604	voix /	10000	voix

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. et Mme BARDY THOMAS (50), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BICARD PATRICK (97), M. et Mme BILES GERARD (53), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), M. BORDEJE CHRISTIAN (48), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision CASTRO CUNHA (45), M. et Mme CESCO ADINO (62), M. et Mme CHAPMAN ANDREW J. (105), M. et Mme CIAVATTA Paul (46), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), M. et Mme COLLOBERT CHRISTIAN (52), M. COSSE SYLVAIN (139), M. et Mme DARCHICOURT REGIS (93), M. et Mme DECOTTIGNIES ERIC (110), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRANCES PIERRE (55), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. GELB GUILLAUME (44), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. GREAUX TONY (50), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), M. LAMIRAUD DIDIER (46), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), M. LAURENT SYLVAIN (64), Mme LU SHAN (46), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme PASQUIER Loic et Sandrine (49), M. et Mme PETITDEMANGE Catherine (65), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), Indivision RIALLAND/LUSSEAU VINCENT/INGRID (47), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. RODRIGUEZ MICHEL (51), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme ROUBY DANIEL (56), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), M. THUNUS PIERRE (64), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44), M. TRENTIN FLAVIO (50), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme RIESEN MARIE-LOUISE :

Présents et Représentés ou	79	4889	voix /	10000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
M. et Mme FOURQUET GILLES (92), M. et Mme FROELIGER Pascal (48)					
Abstentions :	3	145	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54)					
Ont voté pour :	74	4604	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2373 voix sur 4744 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. FOUILLARD PHILIPPE, Mme RIESEN MARIE-LOUISE, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2022

RÉSOLUTION N° 6 : MONTANT DES MARCHÉS ET CONTRATS À PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 2.000,00€ HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	47	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47)					
Ont voté pour :	76	4702	voix /	10000	voix

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. et Mme BARDY THOMAS (50), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BICARD PATRICK (97), M. et Mme BILES GERARD (53), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), M. BORDEJE CHRISTIAN (48), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision CASTRO CUNHA (45), M. et Mme CESCO ADINO (62), M. et Mme CHAPMAN ANDREW J. (105), M. et Mme CIAVATTA Paul (46), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), M. et Mme COLLOBERT CHRISTIAN (52), M. COSSE SYLVAIN (139), M. et Mme DARCHICOURT REGIS (93), M. et Mme DECOTTIGNIES ERIC (110), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRANCES PIERRE (55), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. GELB GUILLAUME (44), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. GREAUX TONY (50), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), M. LAMIRAUD DIDIER (46), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), M. LAURENT SYLVAIN (64), Mme LU SHAN (46), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme PASQUIER Loic et Sandrine (49), M. et Mme PETITDEMANGE Catherine (65), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), Indivision RIALLAND/LUSSEAU VINCENT/INGRID (47), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. et Mme ROISSON THIERRY (54), M. RODRIGUEZ MICHEL (51), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme ROUBY DANIEL (56), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), M. THUNUS PIERRE (64), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44), M. TRENTIN FLAVIO (50), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	2	140	voix /	10000	voix
M. et Mme FOURQUET GILLES (92), M. et Mme FROELIGER Pascal (48)					
Abstentions :	1	47	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47)					
Ont voté pour :	76	4702	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2422 voix sur 4842 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : MONTANT DES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DES CONTRATS À PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 1.500,00€ HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	190	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	47	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47)					
Ont voté pour :	75	4652	voix /	10000	voix

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. et Mme BARDY THOMAS (50), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BICARD PATRICK (97), M. et Mme BILES GERARD (53), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), M. BORDEJE CHRISTIAN (48), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision CASTRO CUNHA (45), M. et Mme CESCO ADINO (62), M. et Mme CHAPMAN ANDREW J. (105), M. et Mme CIAVATTA Paul (46), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), M. et Mme COLLOBERT CHRISTIAN (52), M. COSSE SYLVAIN (139), M. et Mme DARCHICOURT REGIS (93), M. et Mme DECOTTIGNIES ERIC (110), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRANCES PIERRE (55), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. GELB GUILLAUME (44), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. GREAUX TONY (50), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), M. LAMIRAUD DIDIER (46), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), M. LAURENT SYLVAIN (64), Mme LU SHAN (46), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET

PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme PASQUIER Loic et Sandrine (49), M. et Mme PETITDEMANGE Catherine (65), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), Indivision RIALLAND/LUSSEAU VINCENT/INGRID (47), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. et Mme ROBISSON THIERRY (54), M. RODRIGUEZ MICHEL (51), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme ROUBY DANIEL (56), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), M. THUNUS PIERRE (64), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	3	190	voix /	10000	voix
M. et Mme FOURQUET GILLES (92), M. et Mme FROELIGER Pascal (48), M. TRENTIN FLAVIO (50)					
Abstentions :	1	47	voix /	10000	voix
Mme PELTIER CELINE (47)					
Ont voté pour :	75	4652	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2422 voix sur 4842 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 8 : DÉCISION À PRENDRE RELATIVE À LA DÉFINITION DU TAUX DE LA COTISATION ANNUELLE AU FONDS TRAVAUX OBLIGATOIRE



Clé de répartition : 0018-1 Charges particulières - Article 25 / Article 25-1

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir :

- entendu les explications du Syndic,
- pris acte de la constitution du fonds travaux à compter du 1er janvier 2017, à hauteur d'au moins 5 % du budget prévisionnel,
- pris acte de sa faculté à augmenter la cotisation annuelle à ce fonds de travaux,
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical,

Décide de porter à 5% du budget prévisionnel, le montant du fonds travaux rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2017.

L'assemblée générale prend acte que :

- cette somme restera définitivement acquise au syndicat de copropriété en cas de vente de lots ;
- cette somme sera déposée sur un second compte bancaire séparé et rémunéré, ouvert dans le même établissement bancaire que le compte « courant » de la copropriété, conformément aux dispositions de l'article 18 II de la loi du 10 juillet 1965 ;
- cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que les appels de provisions pour charges « courantes » et exigible à la même date;
- en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds travaux et /ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds travaux;
- ce taux n'évoluera que sur décision d'une nouvelle assemblée générale.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	79	4889	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	26	1674	voix /	10000	voix
Abstentions :	6	352	voix /	10000	voix
M. et Mme BELIN Florent et Larissa (49), Mme BOCARD MARIE-HELENE (66), Mme PELTIER CELINE (47), M. et Mme SANCHEZ PAUL (102), M. et Mme THOMAS BERNARD (43), Indivision VAUTHIER-HAYE JACQUES - VALERIE (45)					
Ont voté pour :	47	2863	voix /	10000	voix

M. et Mme ACAMER DAVID (44), M. et Mme ANOUILH BRUNO (50), Mme ARNAUD MONIQUE (48), M. et Mme AUGUSTE ALAIN (44), SARL BALTHAZAR (47), M. BAUDOIN VINCENT (103), M. BELLANGER LYLIAN (51), M. et Mme BOUCHART PATRICE (97), M. et Mme BREARD JEAN-MICHEL (55), Indivision BROUARD-PERROUX William et Sophie (52), M. CARPENTIER MICHEL (45), Indivision CASTRO CUNHA (45), M. et Mme GESCA ADINO (62), Mme CIGNETTI MICHELE (51), M. et Mme COCHEREAU BRUNO (48), Indivision DIETSCH EMMANUEL & MAUD (50), Mme DOMINICZAK Barbara (47), M. et Mme DORMIEU MICHEL (46), Indivision FOHRER/SIMONIN JEAN-EMMANUEL/SABINE (46), M. et Mme FOUILLARD PHILIPPE (50), M. et Mme FRISON PASCAL (63), M. et Mme GAULIER BERNARD (63), M. et Mme GAZEAU REGIS (50), M. et Mme GIROD DIDIER (139), M. et Mme GOLINVEAUX JEAN-MARIE (55), M. et Mme JEANCLER Michel (96), M. et Mme KERRAND EMMANUEL (95), Indivision LANNE-TOUYAGUE REGIS, SEBASTIEN ET EMILIE (49), Indivision MAROLLEAU/CHAUSSE BRICE/CHRISTOPHE (49), M. et Mme MASSICOT GUY (47), M. MERIOT FREDERIC (47), SAS MY FINANCES (96), M. NALTET PATRICK (79), M. et Mme OGER JEAN-NOEL (64), M. et Mme ORTEGA PATRICE (46), Madame PAROISSE NICOLE (100), M. et Mme RAIMOND BRUNO (47), M. RAULET DIDIER (44), M. et Mme RENAUX OLIVIER (51), M. RICO JEAN FRANCOIS (47), Mme RIESEN MARIE-LOUISE (44), M. et Mme RIMET MAURICE (92), M. ROSA PATRICK (46), M. et Mme SARRE MARCEL (99), M. et Mme SCHELL JEAN-CLAUDE (82), M. et Mme SOURIAU GUY (48), M. et Mme TRAN MINH QUAN (44)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h14.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT

M. FOUILLARD PHILIPPE


LE SECRÉTAIRE

M. MILLE Laurent


LE(S) SCRUTATEUR(S)

Néant

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	